

Vu le décret présidentiel n° 09-129 du 2 Joumada El Oula 1430 correspondant au 27 avril 2009 portant reconduction dans leurs fonctions de membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 94-260 du 19 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 27 août 1994 fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 03-279 du 24 Joumada Ethania 1424 correspondant au 23 août 2003, modifié et complété, fixant les missions et les règles particulières d'organisation et de fonctionnement de l'université ;

Vu le décret exécutif n° 05-299 du 11 Rajab 1426 correspondant au 16 août 2005 fixant les missions et les règles particulières d'organisation et de fonctionnement du centre universitaire ;

Vu le décret exécutif n° 08-130 du 27 Rabie Ethani 1429 correspondant au 3 mai 2008 portant statut particulier de l'enseignant chercheur, notamment son article 59 ;

Vu le décret exécutif n° 08-265 du 17 Chaâbane 1429 correspondant au 19 août 2008 portant régime des études en vue de l'obtention du diplôme de licence, du diplôme de master et du diplôme de doctorat ;

Vu le décret présidentiel du 7 Rabie Ethani 1423 correspondant au 18 juin 2002 portant nomination du secrétaire général du Gouvernement ;

Arrêtent :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 59 du décret exécutif n° 08-130 du 27 Rabie Ethani 1429 correspondant au 3 mai 2008, susvisé, le présent arrêté fixe le nombre de postes supérieurs des corps des enseignants chercheurs conformément au tableau annexé.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 10 Joumada Ethania 1431 correspondant au 24 mai 2010.

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique Le ministre des finances
Karim DJOUDI

Rachid HARAIOUBIA

Pour le secrétaire général du Gouvernement
et par délégation

Le directeur général de la fonction publique
Djamel KHARCHI

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

**Arrêté interministériel du 10 Joumada Ethania 1431
correspondant au 24 mai 2010 fixant le nombre
de postes supérieurs des corps des enseignants
chercheurs.**

Le secrétaire général du Gouvernement,

Le ministre des finances,

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la
recherche scientifique,

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

Arrêté interministériel du Aouel Chaâbane 1432 correspondant au 3 juillet 2011 modifiant et complétant le tableau annexé à l'arrêté interministériel du 10 Jomada Ethania 1431 correspondant au 24 mai 2010 fixant le nombre de postes supérieurs des corps des enseignants chercheurs.

Le secrétaire général du Gouvernement,

Le ministre des finances,

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu le décret présidentiel n° 10-149 du 14 Jomada Ethania 1431 correspondant au 28 mai 2010 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 94-260 du 19 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 27 août 1994 fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 05-500 du 27 Dhou El Kaada 1426 correspondant au 29 décembre 2005 fixant les missions et les règles particulières d'organisation et de fonctionnement de l'école hors université ;

Vu le décret présidentiel du 7 Rabie Ethani 1423 correspondant au 18 juin 2002 portant nomination du secrétaire général du Gouvernement ;

Vu l'arrêté interministériel du 10 Jomada Ethania 1431 correspondant au 24 mai 2010 fixant le nombre de postes supérieurs des corps des enseignants chercheurs ;

Arrêtent :

Article 1er. — Le présent arrêté a pour objet de modifier et compléter le tableau annexé à l'arrêté interministériel du 10 Jomada Ethania 1431 correspondant au 24 mai 2010, susvisé.

Art. 2. — Le tableau annexé à l'arrêté interministériel du 10 Jomada Ethania 1431 correspondant au 24 mai 2010, susvisé, est modifié et complété conformément au tableau annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le Aouel Chaâbane 1432 correspondant au 3 juillet 2011.

Le ministre de l'enseignement
supérieur et de la recherche
scientifique

Rachid HARAUBIA

Pour le ministre
des finances

Le secrétaire général

Miloud BOUTEBBA

Pour le secrétaire général du Gouvernement
et par délégation

Le directeur général de la fonction publique

Belkacem BOUCHEMAL

TABLEAU ANNEXE

Etablissement universitaire	Responsable de l'équipe du domaine de formation	Responsable de l'équipe de la filière de formation	Responsable de l'équipe de la spécialité	Total
Université d'Alger 1	2	2	20	24
Université de d'Alger 2	3	8	73	84
Université de d'Alger 3	4	13	77	94
Université de Béjaïa	11	45	169	225
Université de Blida	9	30	155	194
Université de Boumerdès	9	34	142	185
Université de Chlef	10	33	148	191
Université de Djelfa	12	26	70	108
Université de Laghouat	10	27	79	116
Université de Médéa	9	21	62	92
Université de Tizi Ouzou	11	15	78	104
Université des sciences et de la technologie Houari Boumediene	5	32	203	240
Université de Annaba	11	59	267	337
Université de Batna	11	40	160	211
Université de Biskra	11	42	117	170
Université de Constantine	11	58	261	330
Université de Guelma	10	29	99	138
Université de Jijel	10	25	79	114
Université de M'Sila	11	24	99	134
Université de Ouargla	11	30	105	146
Université d'Oum El Bouaghi	11	30	81	122
Université de Sétif	10	30	106	146
Université de Skikda	9	22	100	131
Université des sciences Islamiques Emir Abdelkader - Constantine	3	5	35	43
Université de Tébessa	10	32	85	127
Université d'Adrar	8	10	14	32
Université de Béchar	9	17	37	63
Université de Mascara	10	23	65	98
Université de Mostaganem	11	38	142	191
Université d'Oran	10	34	109	153
Université de Saïda	10	21	59	90
Université de Sidi Bel Abbès	10	30	150	190
Université de Tiaret	10	16	64	90
Université de Tlemcen	11	45	191	247
Université des sciences et de la technologie d'Oran	5	25	129	159
Centre universitaire de Bouira	8	13	30	51
Centre universitaire de Khemis Miliana	11	28	73	112
Centre universitaire de Ghardaïa	7	14	27	48
Centre universitaire de Tamenghasset	5	2	2	9
Centre universitaire d'El Oued	9	22	47	78
Centre universitaire d'El Tarf	4	11	17	32
Centre universitaire de Bordj Bou Arreridj	8	18	53	79
Centre universitaire de Khenchela	9	19	44	72
Centre universitaire de Souk Ahras	10	18	54	82
Centre universitaire de Mila	5	7	8	20
Centre universitaire de Relizane	6	0	0	6
Centre universitaire de Aïn Temouchent	3	7	10	20
Centre universitaire de Naâma	2	0	0	2

TABLEAU ANNEXE (suite)

Etablissement universitaire	Responsable de l'équipe du domaine de formation	Responsable de l'équipe de la filière de formation	Responsable de l'équipe de la spécialité	Total
Centre universitaire de Tissemsilt	5	7	9	21
Ecole nationale supérieure de management	1	2	3	6
Ecole nationale supérieure de technologie	1	4	7	12
Total général	412	1143	4214	5769

**MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

Arrêté interministériel du 13 Moharram 1435 correspondant au 17 novembre 2013 modifiant et complétant le tableau annexé à l'arrêté interministériel du 10 Joumada Ethania 1431 correspondant au 24 mai 2010 fixant le nombre de postes supérieurs des corps des enseignants chercheurs.

Le ministre, secrétaire général du Gouvernement,

Le ministre des finances,

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu le décret présidentiel n° 13-312 du 5 Dhou El Kaada 1434 correspondant au 11 septembre 2013 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 13-313 du 5 Dhou El Kaada 1434 correspondant au 11 septembre 2013 portant nomination du ministre, secrétaire général du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 03-279 du 24 Joumada Ethania 1424 correspondant au 23 août 2003, modifié et complété, fixant les missions et les règles particulières d'organisation et de fonctionnement de l'université ;

Vu le décret exécutif n° 05-299 du 11 Rajab 1426 correspondant au 16 août 2005 fixant les missions et les règles particulières d'organisation et de fonctionnement du centre universitaire ;

Vu le décret exécutif n° 05-500 du 27 Dhou El Kaada 1426 correspondant au 29 décembre 2005 fixant les missions et les règles particulières d'organisation et de fonctionnement de l'école hors université ;

Vu le décret exécutif n° 08-130 du 27 Rabie Ethani 1429 correspondant au 3 mai 2008 portant statut particulier de l'enseignant-chercheur, notamment son article 59 ;

Vu le décret exécutif n° 08-265 du 17 Chaâbane 1429 correspondant au 19 août 2008 portant régime des études en vue de l'obtention du diplôme de licence, du diplôme de master et du diplôme de doctorat ;

Vu le décret exécutif n° 13-77 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013 fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Vu l'arrêté interministériel du 10 Joumada Ethania 1431 correspondant au 24 mai 2010 fixant le nombre de postes supérieurs des corps des enseignants-chercheurs ;

Arrêtent :

Article 1er. — Le présent arrêté a pour objet de modifier et de compléter le tableau annexé à l'arrêté interministériel du 10 Joumada Ethania 1431 correspondant au 24 mai 2010, susvisé.

Art. 2. — Le tableau annexé à l'arrêté interministériel du 10 Joumada Ethania 1431 correspondant au 24 mai 2010, susvisé, est modifié et complété conformément au tableau annexé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 13 Moharram 1435 correspondant au 17 novembre 2013.

Le ministre de l'enseignement
supérieur
et de la recherche scientifique

Mohamed MEBARKI

Pour le ministre
des finances

Le secrétaire général

Miloud BOUTEBBA

Pour le ministre, secrétaire général du Gouvernement
et par délégation

Le directeur général de la fonction publique

Belkacem BOUCHEMAL

TABLEAU ANNEXE

Etablissements universitaires	Responsable de l'équipe du domaine de formation	Responsable de l'équipe de la filière de formation	Responsable de l'équipe de la spécialité	Total
Université d'Adrar	9	22	61	92
Université d'Alger 1	2	2	40	44
Université d'Alger 2	3	14	129	146
Université d'Alger 3	4	14	100	118
Université d'Annaba	11	62	345	418
Université de Batna	12	49	255	316
Université de Béchar	9	15	81	115
Université de Bejaïa	11	52	217	280
Université de Biskra	11	43	165	219
Université de Blida 1	4	17	142	163
Université de Blida 2	5	12	74	91
Université de Bordj Bou Arréridj	9	22	73	104
Université de Bouira	11	29	108	148
Université de Boumerdès	9	44	219	272
Université de Chlef	11	35	243	289
Université de Constantine 1	8	18	173	199
Université de Constantine 2	4	9	69	82
Université de Constantine 3	5	6	44	55
Université de Djelfa	12	34	136	182
Université d' El Oued	9	26	84	119
Université d' El Tarf	8	16	35	59
Université de Ghardaïa	8	20	57	85
Université de Guelma	10	32	140	182
Université de Jijel	11	31	132	174
Université de Khemis Miliana	11	34	114	159
Université de Khenchela	9	25	78	112
Université de Laghouat	10	34	157	201
Université de Mascara	11	31	125	167
Université de Médéa	10	26	96	132
Université de Mostaganem	11	42	203	256
Université de M'Sila	11	30	167	208
Université d'Oran	11	48	233	292
Université de Ouargla	11	35	160	206

TABLEAU ANNEXE (suite)

Etablissements universitaires	Responsable de l'équipe du domaine de formation	Responsable de l'équipe de la filière de formation	Responsable de l'équipe de la spécialité	Total
Université d' Oum El Bouaghi	11	33	135	179
Université de Saïda	10	27	121	158
Université des sciences islamiques E.A.K. - Constantine	4	5	60	69
Université de Sétif 1	6	21	126	153
Université de Sétif 2	5	11	48	64
Université de Sidi Bel Abbès	11	34	205	250
Université de Skikda	9	28	157	194
Université de Souk Ahras	10	22	87	119
Université de Tébessa	11	35	118	164
Université de Tiaret	10	24	101	135
Université de Tizi Ouzou	11	27	203	241
Université de Tlemcen	11	50	273	334
Université des sciences et de la technologie Houari Boumediène	5	33	243	281
Université de sciences et de la technologie d'Oran	5	25	156	186
Centre universitaire de Aïn Témouchent	9	19	74	102
Centre universitaire d' El Bayadh	6	4	9	19
Centre universitaire d' Illizi	3	0	0	3
Centre universitaire de Mila	6	11	19	36
Centre universitaire de Naâma	6	9	18	33
Centre universitaire de Relizane	9	16	39	64
Centre universitaire de Tamenghasset	10	15	39	64
Centre universitaire de Tindouf	4	1	3	8
Centre universitaire de Tipaza	4	8	15	27
Centre universitaire de Tissemsilt	6	14	33	53
Ecole nationale supérieure de journalisme et des sciences de l'information	1	1	7	9
Ecole nationale supérieure de management	1	2	3	6
Ecole nationale supérieure des sciences politiques	1	1	10	12
Ecole nationale supérieure de technologie	1	4	11	16
Total	477	1419	6768	8664